

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	50	53

Date de la convocation
30 novembre 2020

Numéro de la délibération
20-27

Objet de la Délibération

Relance de la procédure de finalisation du SCoT (Cahier des charges, calendrier et sollicitation des financements)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 17/12/2020
Et publication ou notification
Le 23/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-sept heures et trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beauce-la-Romaine (Ouzouer-le-Marché-41240), sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Olivier BAILLON (Boulay-les-Barres), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Aline CHASSINE-TOURNE (La Chapelle-Onzerain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Éric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Gervais GREFFIN (Bucy-le-Roi), Bertrand GUILLON (Boulay-les-Barres), David JACQUET (Artenay), Christophe LLOPIS (Rouvray-Sainte-Croix), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Thierry CLAVEAU (Suppléante de Julie NUNES - Villamblain), Denis PELÉ (Saint-Péravy-la-Colombe), Mathieu NOËL (Suppléant de Yves PINSARD - Bucy-St-Liphard), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Jean-Paul ANTOINE (Suppléant de Edith CHARDON - Tavers), Alain CHAMPENOIS (Suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Philippe FERREIRA (Rozières-en-Beauce), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Jacques MESAS (Beaugency), Florence NAIZOT (Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Solange VALLÉE (Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Épieds-en-Beauce).

A donné pouvoir :

Hubert JOLLIET (Chevilly) à Dominique LORCET (Chevilly), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Patrick ECHEGUT (Baule), Laurent SIMONNET (Meung-sur-Loire) à Michel FAUGOUIN (Chaingy).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIER (Gidy), David LANCELOT (Gémigny), Stéphane TICOT (Rouvray-Ste-Croix).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Stéphane MAROIS (Mézières-lez-Cléry), Françoise ADRIEN (Villorceau).

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Benoit PERDEREAU (Gidy), Claudine RLANT (St-Péravy-la-Colombe)

Monsieur le Président propose d'organiser la mission du bureau d'études de la façon suivante :

- Phase 1 : ajustement du PADD,
- Phase 2 : ajustement du DOO,
- Phase 3 : arrêt du SCoT,
- Phase 4 : accompagnement technique jusqu'à l'approbation du SCoT
- Missions transversales : évaluation environnementale, concertation communication.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	50	53

Date de la convocation
30 novembre 2020

Numéro de la délibération
20-27

Objet de la Délibération

Relance de la procédure de finalisation du SCoT (Cahier des charges, calendrier et sollicitation des financements)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le titulaire du présent marché devra :

- ❖ Intégrer au PADD les éléments techniques suivants
 - Avancer sur le concept « d'artificialisation raisonnée » avec les partenaires du Pays,
 - Avoir une définition précise et partagée de la tache urbaine et de la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
 - Engager une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou de les renaturer,
 - Mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,
 - La nouvelle donne réglementaire qu'est le SRADDET, en particulier pour le volet adaptation au changement climatique, et celle du PLUi-H de la CCBL permettront d'alimenter les réflexions sur la tache urbaine et les formes urbaines actuelles et souhaitées ;
- ❖ Sur la base de ce PADD ajusté, préciser le Document d'Orientation et d'Objectifs et réussir à fixer des cibles chiffrées (horizon 2040) afin d'amener les territoires sur des trajectoires acceptables d'ici 2050,
- ❖ Conduire en parallèle l'évaluation environnementale,
- ❖ Analyser le volume de construction récemment mise en chantier (dit « coups partis ») et leurs impacts en matière de consommation foncière,
- ❖ Accompagner le Pays Loire Beauce jusqu'à ce que le SCoT soit rendu exécutoire par l'Etat.
- ❖ Relire le diagnostic et éventuellement l'actualiser pour rendre cohérent l'ensemble des pièces du SCoT

Phase 1 : ajustement du PADD

Le titulaire du marché s'attachera uniquement à ajuster et compléter à la marge les objectifs du PADD.

Il ne s'agit en aucun cas de reprendre le PADD, dans les 5 axes et 18 objectifs qui ne sont pas remis en cause.

Il conviendra de préciser en quoi et comment ces ajustements de PADD auront des implications dans le DOO, en particulier pour les points suivants :

- Partager à l'ensemble du territoire la définition de la tache urbaine et de la dent creuse qui aura été établie par TOPOS, l'agence d'urbanisme de l'Orléanais (ces définitions doivent faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain),

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	50	53

Date de la convocation

30 novembre 2020

Numéro de la délibération

20-27

Objet de la Délibération

Relance de la procédure de finalisation du SCoT (Cahier des charges, calendrier et sollicitation des financements)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

- Avancer sur la définition d'une « artificialisation raisonnée » ou de « sobriété foncière », et d'une neutralité carbone 2050 et leur application proportionnée aux enjeux des infra-territoires pour une application opérationnelle pour les PLU et PLUi et le PCAET (programme Citergie), tout en se fondant sur la seule notion de compatibilité,
- D'engager une réflexion, un repérage et une hiérarchisation des enjeux économiques, sociaux, énergétiques et financiers sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- De valoriser et de répliquer les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels, pour renforcer l'armature de la trame verte et bleue.

Phase 2 : ajustement du DOO

Le titulaire du marché s'attachera à ajuster notamment les parties suivantes :

1. Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire en intégrant les objectifs et actions valorisant la biodiversité,
2. Optimiser les enveloppes urbaines existantes,
3. Permettre un développement résidentiel économe en foncier,
4. Organiser un développement économique économe en foncier,
5. Faire une synthèse de la programmation foncière du SCoT.

Le DOO devra notamment indiquer comment « organiser un développement économique économe en foncier s'appuyant sur la réalité historique et le potentiel des territoires ».

Le titulaire s'attachera à observer la consommation du territoire sur les 10 dernières années.

Les services de la DDT ainsi que l'agence TOPOS seront associés à ce travail.

Phase 3 : arrêt du SCoT

Dans le respect du cadre réglementaire, le titulaire devra :

- Confectionner le dossier réglementaire du SCoT en vue de son arrêt,
- Mener la concertation publique auprès de l'ensemble des publics (PPA et enquête publique) et intégrer les remarques au dossier (voir en annexe II la délibération n° 18-02 du 6 février 2018 précisant les modalités de la concertation avec notamment le fait d'organiser une réunion publique lors du PADD et une autre portant sur le DOO, avant l'arrêt du projet de SCoT),
- Réaliser le dossier d'approbation du SCoT.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	50	53

Date de la convocation
30 novembre 2020

Numéro de la délibération
20-27

Objet de la Délibération

Relance de la procédure de finalisation du SCoT (Cahier des charges, calendrier et sollicitation des financements)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Phase 4 : accompagnement technique jusqu'à l'approbation du SCoT

Le titulaire procédera aux ajustements acceptables à ce stade de la procédure du dossier du SCoT arrêté en fonction des conclusions de la commission d'enquête, en tenant compte des décisions des élus du Pays Loire Beauce.

Le projet ainsi modifié constituera le dossier qui sera soumis à approbation en Comité syndical, auquel participera le titulaire.

Le titulaire reste mobilisé jusqu'à l'approbation définitive du SCoT du Pays Loire Beauce. Tant que le SCoT du Pays Loire Beauce n'est pas rendu exécutoire par la Préfecture, le titulaire est toujours tenu d'opérer des modifications potentielles à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Missions transversales : évaluation environnementale, concertation communication

❑ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT arrêté le 4 septembre 2019 dispose d'une évaluation environnementale (intégrée au rapport de présentation).
Le prestataire s'attachera, le cas échéant, à modifier le contenu de cette évaluation environnementale.

Lorsque le projet de SCoT sera arrêté, le Pays Loire Beauce saisira la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour solliciter son avis sur le projet arrêté. La MRAE donnera son avis avant la tenue de l'enquête publique.

❑ SUIVI DE LA DEMARCHE, CONCERTATION ET COMMUNICATION

La délibération n° 18-02 du 6 février 2018 définit les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT.

Le Pays Loire Beauce a déjà organisé un travail de concertation auprès des habitants. Des réunions publiques ont été organisées.

Il conviendra de prévoir, le cas échéant, deux réunions publiques : l'une pour partager le PADD (dans l'hypothèse d'une modification substantielle), l'autre de partage du PADD avant l'arrêt du projet.

Tableau prévisionnel des réunions

Tableau prévisionnel des réunions		Comité de suivi	Débats en comité syndical	Réunion PPA	Réunion Publique	Total
Phase 1	PADD	2	1	1	1	5
Phase 2	DOO	2			1	3
Phase 3	Arrêt	1	1	1		3
Phase 4	Consultation des PPA et de l'autorité environnementale					0
	Présentation en CDPENAF du 45 et du 41					0
	Enquête publique					0
	Ajustement du projet	2	1			3
	Approbation du SCoT		1			1
		7	4	2	2	15

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	50	53

Date de la convocation
30 novembre 2020

Numéro de la délibération
20-27

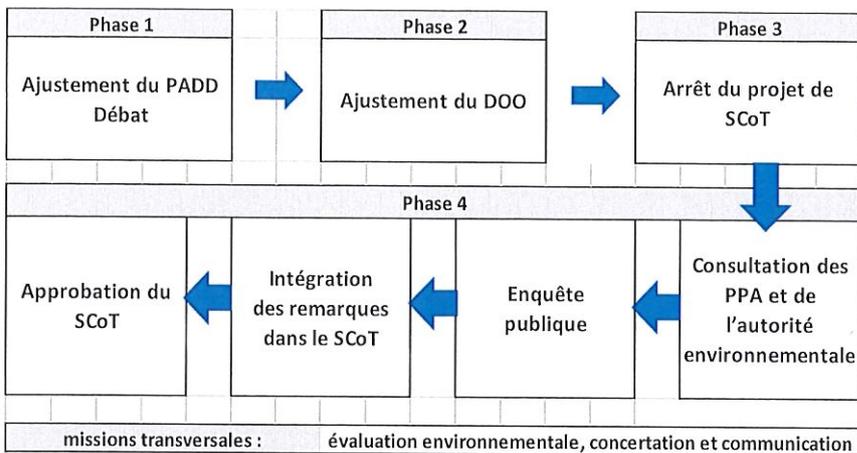
Objet de la Délibération

Relance de la procédure de finalisation du SCoT (Cahier des charges, calendrier et sollicitation des financements)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Organisation des phases



Calendrier prévisionnel de réalisation

	2021												2022											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Marché public																								
Module de partage du diagnostic et mise à niveau des élus Réaliser par le Pays Loire Beauce																								
Ajustement du PADD																								
Débat sur le PADD																								
Ajustement du DOO et DAAC																								
Arrêt du projet de SCoT																								
Consultation des PPA et de l'autorité environnementale																								
CDPENAF du 41 et du 45																								
Enquête publique																								
Intégration des remarques dans le SCoT																								
Approbation du SCoT																								
Travail de TOPOS sur la définition de la dent creuse et de la tache urbaine																								
Autre démarche en cours sur le territoire en 2021 :																								
Etude de préfiguration d'une PTRE																								
Plan Climat Air Energie Territorial																								
Stratégie biodiversité																								

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider les objectifs et le contenu du cahier des charges portant sur la finalisation du SCoT,
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure de marché à procédure adaptée,
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CULLERIER